

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230134

Rapporteur : Gérald TRAPY

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

ABSENTS EXCUSÉS :	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

**CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN À
MADAME ET MONSIEUR MAURY**

VU les articles L.2122-22 et suivants et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur en date du 21 avril 2022 ;

VU le mandat signé le 4 avril 2023 avec Monsieur Denis CARISSAN, mandataire SAFTI ;

VU la délibération n°20230111 en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'offre de Madame et Monsieur MAURY reçue le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble situé rue Duguesclin jusqu'alors occupé par des associations qui ont intégré la Maison des Associations Joséphine BAKER ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues pour des montants nets vendeur de 80 000€ et 84 792€ alors que l'évaluation des Domaines hors taxe est fixée à 201 600€ ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces offres et des commentaires des professionnels ayant visité, cette estimation semble surévaluée au regard des prix et des conditions du marché immobilier de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'une offre portée par Monsieur JARRIER et présentée par Monsieur CARISSAN, mandataire SAFTI, à hauteur de 111 000€ net vendeur, a été présentée et validée par délibération n°111 en date du 26 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquéreur n'a pas obtenu le financement escompté auprès de son établissement bancaire, il a dû abandonner son projet d'acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre à hauteur de 101 000€ net vendeur portée par Madame et Monsieur Étienne MAURY, également présentée par Monsieur CARISSAN, a été reçue le 31 octobre dernier et qu'il est raisonnable de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°D20230111 présentée lors du conseil municipal du 26 septembre 2023 ;
- **DE CÉDER** l'immeuble communal situé 3 rue Duguesclin, cadastré EM 444 pour 160 m², au profit de Madame et Monsieur Étienne MAURY pour le prix de 110 000€ incluant la commission d'agence à hauteur de 9 000€, soit 101 000€ net vendeur ;
- **DE PRENDRE** acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Monsieur Denis CARISSAN, mandataire immobilier SAFTI ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

7 voix contre : Marion CHAMBERON., Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2023
et de l'affichage en date du 13 NOV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Laurence ROUAN

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD